



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_02_25

Portant sur une demande de subvention auprès de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour les salles de diffusion de musiques actuelles

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que La Ville du Haillan développe une politique culturelle ambitieuse et soutient, notamment dans le cadre de la saison culturelle de L'Entrepôt, les artistes émergents et en développement de la scène française (Mercredis du Haillan, Tremplin Chanson, Festival Le Haillan Chanté...).

CONSIDERANT que, dans le cadre de son programme d'aides aux salles et lieux de diffusion de musiques actuelles, la SACEM soutient les salles développant des activités de diffusion et de production à l'année avec une programmation ouverte à la scène musicale émergente locale et régionale ; comme à la nouvelle scène nationale et internationale.

CONSIDÉRANT que L'Entrepôt par son activité annuelle et son soutien à la scène émergente rentre dans les critères d'éligibilité de l'aide financière proposée par la SACEM,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention de 5000€ auprès de la SACEM dans le cadre de son programme d'aide aux salles et lieux de diffusion de musiques actuelles.

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de ces participations financières.

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe 2025 « Régie des spectacles »

Fait au Haillan, le 13 FEV. 2025

La Maire,
Andrea KISS



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.